

## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

### VILLE DE CERET

#### ARRETE n° 471/2023

##### ARRETE TEMPORAIRE

##### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

##### Rue Louis Companyo, rue des arènes, rue Parmentier

##### Du mercredi 14 juin 2023 au vendredi 29 décembre 2023

##### A l'occasion de travaux de construction d'un immeuble de 25 logements

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL Escach Maçonnerie domiciliée 1 rue Cadran, 66350 Toulouges pour la construction d'un immeuble de 25 logements du 14 juin 2023 au 29 décembre 2023 Rue Louis Companyo à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du mercredi 14 juin 2023 08h00 au vendredi 29 décembre 2023 18h00

Rue Louis Companyo

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier. Voir plan ci-joint n°1

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie. (excepté du 13 juillet 2023 18h00 au lundi 17 juillet 07h00 ou la circulation se fera sur l'intégralité de la voie)

- Rue des arènes  
Les poids-lourd de l'entreprise seront autorisés à prendre la rue des arènes en contre-sens pour rejoindre le chantier.
- Rue Parmentier  
La circulation sera momentanément coupée par l'entreprise le temps que les camions puissent manœuvrer.  
Voir plan joint n°2

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le sept juin deux-mille-vingt-trois

Pour Le Maire, par délégation



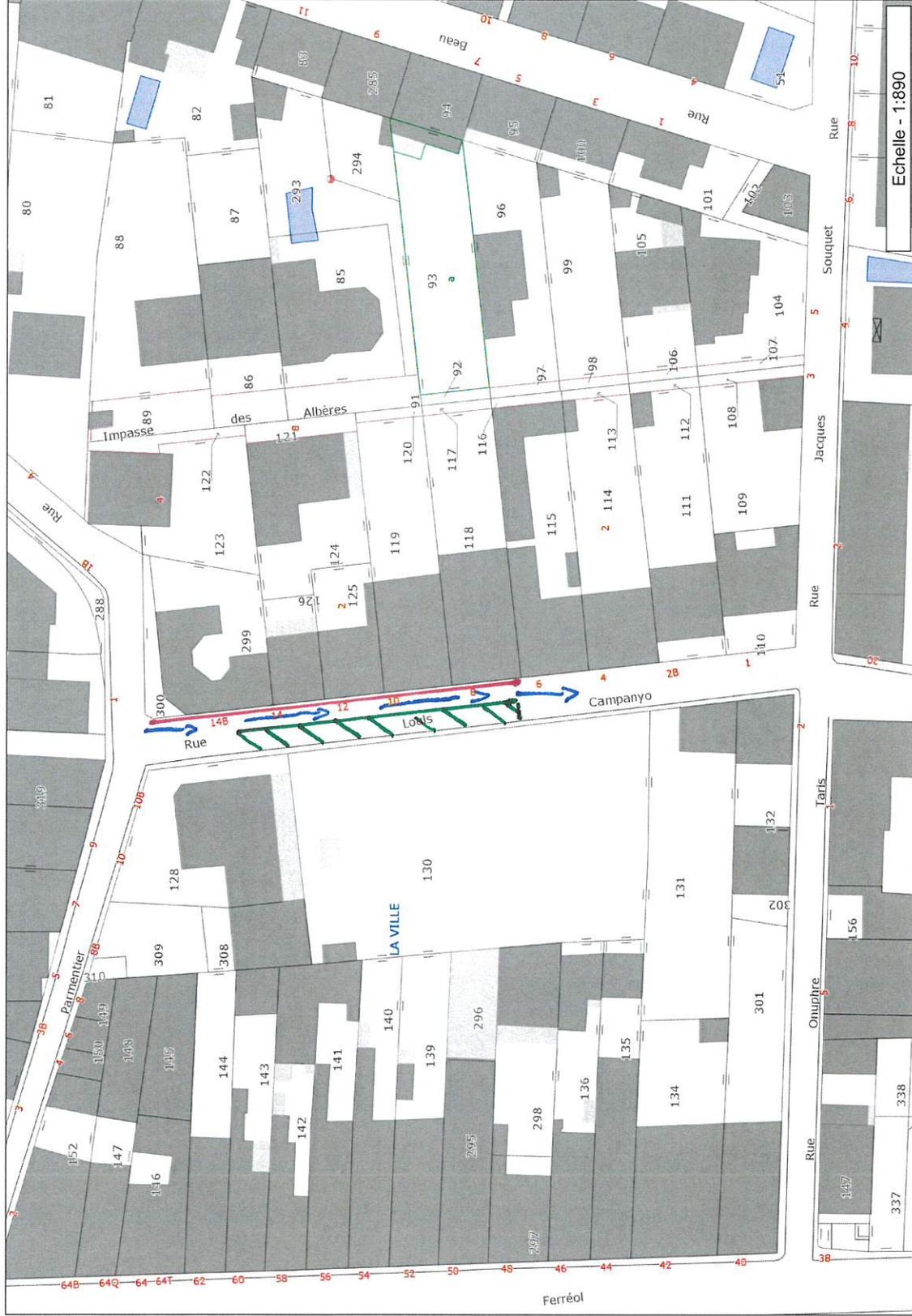
Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



# COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N°21/2023



- Stationnement interdit
- /// Zone réservée au chantier
- Circulation sur chaussée rétrécie



Pour le Maire, par délégation  
*[Signature]*  
 Denis DumyACA  
 Adjoint délégué

Echelle - 1:890

Handwritten notes in the top left corner, possibly including a date or page number.



Handwritten notes in the bottom left corner, possibly including a date or page number.



# COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N°421/2023



Echelle - 1:1780

→ sens de circulation emprunté par les camions de l'entreprise  
 X route coupée à la circulation le temps de la manœuvre des camions



Pour la Maire,  
 par délégation  
 Denis Douryach  
 Adjoint délégué